

COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2019 à 18 heures 30



Date de la convocation :
20 juin deux mille dix neuf

L'an 2019, le 28 du mois de juin, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Guy LECROISEY, Maire.

Présents : M. Guy LECROISEY (Maire), Mme Sylvie GATE (1ère Adjointe), M. Dominique TAILLEBOIS (2ème Adjoint), Mme Annick GRINGORE (3ème Adjointe), M. Jean LEMOIGNE (4ème Adjoint), Mme Isabelle LE SAINT (5ème adjointe), Mme Annie ROUMY (6ème Adjointe), Mme Annaïg LE JOSSIC (7ème Adjointe), Mme Edwige CHAUVIN (Conseillère Déléguée), M. Pascal GIAMMATEI (Conseiller Municipal), M. Thierry BAZIN (Conseiller Municipal), Mme Mireille TAPIN (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line BOUCHAUD (Conseillère Municipale), M. Jean GUILLAUX (Conseiller Municipal), M. Sébastien DOLO (Conseiller Municipal), M. Emmanuel PIEDNOIR (Conseiller Municipal), Mme Françoise PACEY-GASPARI (Conseillère Municipale), M. Jérémy DURIER, M. Jacques OLIVIER (Conseiller Municipal), Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale)

Ont donné procuration : M. Denis CLEMENT (Conseiller Délégué) donne pouvoir à Mme Edwige CHAUVIN, M. Bertrand SORRE (conseiller municipal) donne pouvoir à M. Guy LECROISEY, M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE, M. Gérard DESMEULES (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jacques OLIVIER.

Absents excusés : M. Laurent PETITGAS (Conseiller Municipal)

Absents : Mme Marlène LEBASLE (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance : M. Dominique TAILLEBOIS

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2019

Administration générale :

1. Présentation du compte-rendu d'activités 2018 de GRDF
2. Accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de GTM
3. Mise à disposition de l'emprise de l'équipement sportif

Finances :

1. Indemnités pour le gardiennage des églises communales
2. Tarifs communaux 2019 : commerçants ambulants
3. Attribution de subvention à l'association de Shotokan Karaté Do
4. Admission en non-valeur et créances éteintes
5. Renouvellement convention de mise à disposition de local pour l'association Cigale Do Brazil
6. Vente de la parcelle cadastrée ZA n°111 au profit de la SHEMA
7. Paiement des titres de recettes par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet
8. Affiliation au dispositif « SPOT 50 » renouvellement
9. Délégation de signature à M. Le Maire pour les conventions d'occupation de locaux

Affaires diverses :

1. Contrats et conventions
2. Affaires diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h35

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2019 :

Le Conseil Municipal,

- Adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2019

ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation du compte-rendu d'activités 2018 de GRDF :

Après exposé et présentation de M. Dominique TAILLEBOIS, adjoint au maire, sur le rapport annuel 2018 du délégataire GRDF,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 du délégataire GRDF.

Le Conseil Municipal,

- A pris acte de la présentation du rapport annuel.

2. Accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de GTM :

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du 1 de l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du Conseil communautaires d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer en avril 2017 et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc eu pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville, Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes réglementaires impliquait le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation était particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1 000 à 2 500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celle-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du 1 de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes avait voté à l'unanimité pour un nouvel accord local apportant équité dans la représentation des communes intermédiaires mais ce nouvel accord local ne respectant pas l'ensemble des critères réglementaires n'a pas pu être validé.

C'est donc le droit commun qui s'applique au sein de l'assemblée communautaire depuis.

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de notre instance par le Préfet, d'ici le 31 octobre. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Il est donc proposé de mettre en place l'accord local suivant :

Communes	Population	Droit commun actualisé		Accord local proposé		
		Nbre sièges	Représentativité	Variation	Nbre sièges	Représentativité
Granville	12 900	17	0.96		17	0.84
Saint-Pair-sur-Mer	4 045	5	0.90	+ 1	6	0.94
Bréhal	3 366	4	0.87	+ 1	5	0.94
Donville-Les-Bains	3 164	4	0.92		4	0.80
Jullouville	2 301	3	0.95		3	0.83
Cérences	1 846	2	0.79	+ 1	3	1.03
Saint-Jean-des-Champs	1 401	1	0.52	+ 1	2	0.91
La Haye-Pesnel	1 366	1	0.53	+ 1	2	0.93
Saint-Planchers	1 353	1	0.54	+ 1	2	0.94
Bricqueville	1 204	1	0.61	+ 1	2	1.06
Folligny	1 085	1	0.67	+ 1	2	1.17

Yquelon	1 069	1	0,68	+ 1	2	1,19
Hudimesnil	880	1	0,83		1	0,72
Coudeville	857	1	0,85		1	0,74
La Lucerne d'Outremer	809	1	0,90		1	0,79
Bréville-sur-Mer	781	1	0,93		1	0,81
Carolles	749	1	0,97		1	0,85
Longueville	611	1	1,19		1	1,04
Saint-Pierre-Langers	583	1	1,25		1	1,09
Muneville sur Mer	469	1	1,55		1	1,35
Anctoville sur Boscq	457	1	1,60		1	1,39
Saint-Aubin-des-Préaux	431	1	1,69		1	1,47
Beauchamps	404	1	1,80		1	1,57
Champeaux	364	1	2,00		1	1,75
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	361	1	2,02		1	1,76
Chanteloup	355	1	2,05		1	1,79
Le Loreur	278	1	2,62		1	2,28
La Mouche	245	1	2,98		1	2,59
Equilly	194	1	3,76		1	3,27
Hocquigny	184	1	3,96		1	3,45
Le Mesnil Aubert	183	1	3,98		1	3,47
La Meurdraquière	169	1	4,31		1	3,76
	44 464	61		9	70	

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire,
- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Cérences, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny et Yquelon)
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye-Pesnel, Cérences, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Planchers)
- Cette situation, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
---------	------------------	---------	------------------

Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munéville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville sur Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Approuve la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

- Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munéville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville sur Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

3. Mise à disposition de l'emprise de l'équipement sportif :

Pour la délibération n°677 du 25 février 2016, le conseil municipal décidait de :

- Désactiver la partie de la parcelle n° AS 426 (950 m² environ) correspondant au plateau sportif, préau et aux toilettes,

- Céder à titre gracieux à GTM les terrains cadastrés section AS n°428, 427 (partie Nord) et 426 (partie cour de récréation et le plateau sportif du groupe scolaire A. Frank), y compris donc l'emprise du local des jeunes dont la commune restera pourtant propriétaire.

De plus, le pivotage à 180 ° de l'équipement sportif a conduit à la destruction de la villa « pomme » et de 3 garages, contrairement à ce qui était prévu initialement.

En droit administratif, le transfert en pleine propriété est l'exception.

En principe, la mise à disposition est de droit. Elle s'impose à tous les EPCI et à tous les biens affectés ou utilisés au jour du transfert de la compétence à l'exercice de celle-ci qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes. Ainsi « il n'est pas en l'état actuel du droit, possible que les communes et l'EPCI auquel elles appartiennent décident d'un commun accord que les biens des communes attachés aux compétences transférées soient vendues à l'EPCI ou fassent l'objet d'une location en sa faveur. La mise à disposition permet à cet égard de préserver le droit de la propriété des collectivités locales sur leur patrimoine tout en donnant à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qui lui sont transférées ». (Réponse ministérielle à la question écrite n°756 de Marie-Jo Zimmerman, Joan (Q) du 2/09/2002).

La mise à disposition est gratuite et elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI. GTM disposera alors de tous pouvoirs de gestion (administration et entretien de bien) et pourra procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Enfin, un transfert de propriété à titre gracieux aurait pénalisé la commune au niveau des écritures comptables de l'ordre de 258 853.22 €.

Vu l'avis de la commission des finances et du suivi du budget du 17 juin 2019

Compte-tenu de ce qui précède et suivant les conseils du trésorier principal, il est proposé au conseil municipal :

- De revenir sur le transfert de propriété,
- D'appliquer une mise à disposition gratuite à GTM de l'emprise relative à l'équipement sportif.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Revient sur le transfert de propriété,
- Applique une mise à disposition gratuite à GTM de l'emprise relative à l'équipement sportif.

FINANCES

1. Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à 2018 et est fixé en 2019 à 479.86 € pour Monsieur le Curé de la paroisse qui a la charge du gardiennage de deux églises de Saint Pair sur Mer et Kaironbourg.

Vu la présentation en commission des Finances du 18 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une indemnité de gardiennage d'église 2019 à Monsieur le Curé d'un montant de 479.86 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Accorde une indemnité de gardiennage d'église 2019 à Monsieur le Curé d'un montant de 479.86 €

2. Tarifs communaux 2019 : commerçants ambulants :

Les tarifs communaux 2019 ont été votés pour la plupart lors du conseil municipal du 9 novembre 2018.

Il convient toutefois de modifier ou compléter les tarifs en vigueur.

S'agissant des commerçants ambulants (hors marché), les tarifs à 2.20 € par m² et par mois, ce qui empêche toute tarification pour simplement plusieurs jours, celle-ci étant ridiculement basse et inférieure en tout état de cause au prix de revient de l'établissement d'un titre de recettes. Il convient donc de modifier les tarifs.

En ce qui concerne, le forfait utilisation de fluide, il est proposé à 1.30 € / jour.

Vu l'avis de la commission des finances et du suivi du budget du 17 juin 2019.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le tarif d'occupation de commerçant ambulant (hors marché) à 15 € /véhicule /jour
- De fixer le forfait utilisation de fluide à 1.30 € /jour /fluide

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Fixe le tarif d'occupation de commerçant ambulant (hors marché) à 15 € /véhicule /jour
- Fixe le forfait utilisation de fluide à 1.30 € /jour /fluide

3. Attribution de subvention à l'association de Shotokan Karaté Do :

Chaque année, le conseil municipal vote au début du printemps des subventions aux associations, ce qui a d'ailleurs été fait lors du conseil municipal du 29 mars 2019.

Toutefois, l'association Shotokan Karaté do va débiter son activité à Saint Pair sur Mer en septembre prochain.

Cette association revendique 25 adhérents et souhaite investir dans du matériel pédagogique adapté, proposer des stages animés par des experts, accompagner des compétiteurs et ainsi promouvoir cette nouvelle association saint-pairaise.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 200 € pour permettre à cette nouvelle association saint-pairaise de bien démarrer l'année sportive 2019-2020

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Accorde une subvention de 200 € pour permettre à cette nouvelle association saint-pairaise de bien démarrer l'année sportive 2019-2020

4. Admission en non-valeur et créances éteintes :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

6541 - créances admises en non-valeur
6542 - créances éteintes

Le compte 6542 enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la Collectivité. Elles s'élèvent à 1 954.77 €.

Cela correspond à des dettes de cantine et garderie d'une famille monoparentale de Donville- les-Bains qui comprend 5 enfants de 13, 12, 10, 9 et 6 ans.

Les ressources de cette femme séparée de 33 ans s'élèvent à 2 567, 95 € par mois mais les charges se montant quant à elles à 2 638 € par mois.

Le Tribunal d'Instance d'Avranches a statué le 30 octobre 2017 pour un effacement de toutes les dettes avec accord des créanciers pour les dettes alimentaires.

Considérant par ailleurs qu'aucune perspective d'évolution de sa situation financière n'est envisageable à court et moyen terme, il est proposé au conseil municipal :

- Sur le compte 6542, de prendre acte de créances éteintes pour un montant total de 1 954.77 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Prendre acte de créances éteintes pour un montant total de 1 954.77 €, sur le compte 6542,

5. Renouvellement convention de mise à disposition de local pour l'association Cigale Do Brazil :

Depuis l'indisponibilité des salles de la Faisanderie, l'association Cigale Do Brazil se retrouvait sans local pour travailler et effectuer ses répétitions.

Un partenariat a donc été établi avec la ville de Granville pour permettre à cette association saint-pairaise de poursuivre ses activités dans les locaux du centre de loisirs « château bonheur » les mercredis et jeudis soir de 19h à 22h30.

Dans l'attente de la reconstruction des salles de la Faisanderie, une convention (ci-jointe) prévoit les modalités d'occupation provisoire des locaux par l'association « Cigale Do Brazil ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe à la présente,
- D'autoriser M. Le Maire à la signer

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Approuve la convention jointe à la présente,
- Autorise M. Le Maire à la signer

6. Cession partielle de la parcelle cadastrée ZA n°111 au profit de la SHEMA (bande de terrain constructible située au Nord du cimetière de Saint-Pair-sur-Mer) :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°676, en date du 25 février 2016, relative à la prolongation au traité de concession avec la SHEMA, concernant la tranche n°02 de la ZAC des Ardilliers : Précisant la volonté de l'aménageur de modifier le périmètre de l'opération en intégrant la parcelle cadastrée ZA n° 111 en partie, d'une superficie d'environ 2500 m², pour un coût estimatif de 150 000 €,

Vu la proposition d'acquisition de la société SHEMA (annexe n°01), aménageur de la ZAC des Ardilliers, en date du 10 novembre 2016, de la parcelle cadastrée ZA n° 111 en partie, d'une superficie de 2500 m² environ, au prix de 60 € HT le m², soit un prix d'acquisition à hauteur de 150 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GTM en date du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°919, en date du 15 décembre 2017, relative au projet de modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Saint Pair sur Mer, en vue de permettre l'intégration de la parcelle désignée ci-dessus dans le périmètre de la ZAC des Ardilliers, en modifiant le classement UC de la parcelle en l'intégrant dans le classement 1 AUvs de l'opération précitée, et suppression de l'emplacement réservé n°20 du PLU de Saint Pair sur Mer grevant cette parcelle,

Vu l'arrêté n°2018-UR-054 en date du 23 novembre 2018, pris par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, portant prescription de la modification simplifiée n°04 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Pair sur Mer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-31 en date du 07 février 2019, relative à la définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°04 du PLU de Saint Pair sur Mer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-52 en date du 30 avril 2019, relative à la modification simplifiée n°04 du PLU de Saint Pair sur Mer ; Prolongation et confirmation des modalités de mise à disposition du dossier,

Vu le projet de division parcellaire (annexe n°02), du terrain désigné ci-dessus, réalisé par la société GEOMAT, en 2016, sur la base d'une surface de 2 527 m², à céder à la SHEMA, aménageur de la ZAC des Ardilliers,

Vu l'avis du Domaine en date du 21/06/2019 (annexe n°03), pour l'estimation de la parcelle cadastrée ZA n°111, d'une emprise de 2527 m², en vue de l'intégration de cette bande constructible au périmètre de l'opération dénommée ZAC des Ardilliers, qui fixe la valeur vénale entre 11 et 15 € du m², compte tenu des prix d'acquisition d'autres terrains dans cette ZAC et de l'enclavement de la parcelle évaluée,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Saint Pair sur Mer a précédemment validé le principe de cession de cette bande de terrain à construire, au profit de la SHEMA, en vue de l'intégrer au périmètre de l'opération dénommée ZAC des Ardilliers, en vue de la réalisation de la Tranche n°03,

Considérant que la modification n°04 du PLU de Saint Pair sur Mer a été approuvée par délibération du Conseil communautaire, en date du 25 juin 2019, et que la modification ne sera rendue opposable dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier aura été transmis au Préfet,

Considérant que l'opposabilité à la modification du PLU, n'empêche pas la conclusion d'un avant-contrat entre la Commune de Saint Pair sur Mer et la SHEMA, en vue de la cession partielle du terrain cadastrée ZA n°111, pour une superficie de 2527 m², au prix de 150 000 € HT (Cent Cinquante Mille Euros),

Considérant que cette cession partielle est rendue nécessaire pour permettre de lancer la phase de commercialisation de la Tranche n° 03 de la ZAC des Ardilliers,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'approuver la cession partielle du terrain cadastrée section ZA n°111, pour une superficie de 2527 m², au prix de 150 000 € HT, au profit de la SHEMA, en vue de l'intégration de cette bande de terrain constructible au périmètre de l'opération de la ZAC des Ardilliers, pour la réalisation de la Tranche n°03,
- **DESIGNER** le cabinet GEOMAT pour la réalisation du bornage,
- **DESIGNER** la SCP HUET-LEROY Thierry, THOUROUDE Maxime et VIMOND-ORY Julie, pour procéder à l'établissement de l'acte de cession partielle,
- **PRECISER** que les frais de cession et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDER** d'approuver la cession partielle du terrain cadastrée section ZA n°111, pour une superficie de 2527 m², au prix de 150 000 € HT, au profit de la SHEMA, en vue de l'intégration de cette bande de terrain constructible au périmètre de l'opération de la ZAC des Ardilliers, pour la réalisation de la Tranche n°03,
- **DESIGNER** le cabinet GEOMAT pour la réalisation du bornage,
- **DESIGNER** la SCP HUET-LEROY Thierry, THOUROUDE Maxime et VIMOND-ORY Julie, pour procéder à l'établissement de l'acte de cession partielle,
- **PRECISER** que les frais de cession et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

7. Paiement des titres de recettes par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet :

Le décret n°2018-689 du 1^{er} avril 2018 impose aux collectivités locales de proposer à nos débiteurs le paiement des titres de recettes via internet, par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet avant le 1^{er} juillet 2019.

La procédure informatique de paiement dite « PAYFIP » a été proposée à la commune de Saint-Pair-sur-Mer par la DGFIP.

Pour ouvrir ce nouveau service une délibération acceptant l'adhésion au paiement via « PAYFIP » doit être prise.

Les coûts relatifs à la création, à la mise à jour de notre portail ainsi que le coût du commissionnement carte en vigueur est précisé dans le projet de convention ci-joint.

Notre prestataire informatique OMNIDESK interviendra pour sa part, pour la mise en service.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe du paiement des titres de recettes par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Approuve** le principe du paiement des titres de recettes par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

8. Affiliation au dispositif "SPOT50" renouvellement :

Le département de la Manche a mis en place un dispositif d'accessibilité permettant d'offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux jeunes manchois de 11 à 15 ans scolarisés dans un collège ou autre établissement sur cette même tranche d'âge.

Ce dispositif se présente sous la forme d'une carte dénommée « SPOT 50 ».

Le conseil départemental de la Manche propose de renouveler l'adhésion à ce dispositif permettant dans cette nouvelle version un remboursement par virement bancaire sous quinze jours par le département de la Manche.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention joint à la présente.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le projet de convention joint à la présente
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

9. Délégation de signature à M. Le Maire pour les conventions d'occupation de locaux :

De nombreuses associations occupent des locaux appartenant à la commune.

Afin de permettre une certaine fluidité dans la signature de ces conventions, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider une convention type,
- De permettre ainsi à M. Le Maire de signer toutes les conventions afférentes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide une convention type,
- Permettre ainsi à M. Le Maire de signer toutes les conventions afférentes.

AFFAIRES DIVERSES**1. Contrats et Conventions :**

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR M. LE MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention COPALE	Caf de la Manche	01.03.2019		
Convention avec EVG Grandeur Nature	EVG Grandeur Nature et la Porte des Isles	17.05.2019		
Convention dans le cadre du projet éducatif	Association Al'terre'natif Mme Prevost	20.05.2019		108 €
Convention AQUARIDE 2019	M. Cédric GIRON	25.04.2019	810.52 €	
Convention de mise à disposition de l'exposition « biodiversité, je te consomme... un peu, beaucoup... »	Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement du Cotentin de Lessay	30.04.2019		

2. Affaires diverses :

A 19h28

Monsieur Sébastien DOLO, demande si au niveau sécurité, des choses sont mises en place pour l'évènement du 75^{ème} anniversaire,

Monsieur le Maire informe qu'il a été à plusieurs réunions à la Préfecture. Un axe rouge est mis en place et la circulation sera très difficile ou interdite sur Kairon. Des navettes seront au rond-point de l'Arthur pour aller jusqu'à la Toque Blanche.

Il dit aussi que l'association « Piper cobra » cherche des bénévoles (signaleurs...).

La séance est levée à 19h32

Le Maire,

Guy LECROISEY

